

DATE DE PUBLICATION : 18 mars 2010

**D.R. n° 2010-03**

du 17 mars 2010

Organisation de la direction générale des Opérations

Sections : 0.2.1  
3.1

## LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service des Relations avec la place (SEREP) et le service de Coordination et de Suivi des plans de continuité (SCPC) à la direction de la Stabilité financière sont supprimés.

**Article 2** : Il est créé au sein de la direction de la Stabilité financière un service des Relations avec la place et de Gestion de crise (SRPGC).

**Article 3** : La direction générale des Opérations comprend :

- le Cabinet de la direction générale des Opérations ;
- la direction de projet TARGET 2 Securities (DPT2S),  
rattachés directement au directeur général ;
  
- la direction des Opérations de marché (DOM), qui regroupe :
  - le service de Gestion des réserves de change (GDR),
  - le service de Suivi et d'Animation des marchés (SAM),
  - le service de Mise en œuvre de la politique monétaire (MOPM),
  - le service de la Clientèle institutionnelle internationale (SCII),
  - la cellule Informatique de la salle des marchés (CISM) ;
  
- la direction des Opérations post-marché (DPMA), qui regroupe :
  - le service de Back office de politique monétaire (BOPM),
  - le service de Back office marchés (SBOM),
  - le service de Comptabilisation des opérations de marchés et de titres (COMETE),
  - le service de Maîtrise d'ouvrage (SAMOA),
  - le service de Gestion des titres (SGT),
  - la cellule Référentiels (CEREF),
  - la cellule Projets européens de marché (CPEM) ;

- la direction des Risques des opérations (DRO), qui regroupe :
  - le service de Gestion des risques de marché et de crédit (SRMC),
  - le service de Gestion du risque opérationnel (SRO),
  - le service de Valorisation (SVAL) ;
  
- la direction de la Stabilité financière (DSF), qui regroupe :
  - le service des Relations avec la place et de Gestion de crise (SRPGC),
  - le service des Études sur les marchés et la stabilité financière (SEMASFI),
  - le service des Titres de créances négociables (STCN),
  - le service Macro-Finance (SMF) ;
  
- la direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché (DSPM), qui regroupe :
  - le service de Surveillance des systèmes de paiement et de titres (SEPI),
  - le service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux (SMPS),
  - le service des Règlements interbancaires (SERI),
  - le service Études, Maîtrise d’ouvrage et Organisation des systèmes de paiement (SEMOP),
  - l’unité de Coordination fonctionnelle TARGET2 Securities (UFT2S) ;
  
- la direction des Services bancaires (DSB), qui regroupe :
  - le service des Échanges télécompensés et des Cartes (SETEC),
  - le service de Pilotage des images chèques automatisées (SEPIA),
  - le centre de Traitement des moyens de paiement de masse (CTMPM),
  - le service d’Étude et de Gestion des paiements scripturaux (SEGPS),
  - le service des Encaissements en devises et des Règlements sur l’étranger (SEDRE),
  - le service de Gestion centralisée des comptes des agents (GESCCO),
  - le service Support, Administration et Maîtrise d’ouvrage (SESAM),
  - le service de l’Endettement (SEDET),
  - la cellule Relation clientèle (SRC).

#### **Article 4 : Cabinet**

Le Cabinet assure le secrétariat et la logistique du directeur général et de ses deux adjoints et gère les moyens humains, financiers et matériels de la direction générale. Ses attributions concernent la gestion administrative des agents, la formation, la communication interne, les relations sociales, la gestion budgétaire et le contrôle de gestion. Le Cabinet est également en charge des dossiers d’aménagements immobiliers et de la sécurité des locaux.

## **Article 5 : Direction de projet TARGET 2 Securities**

La direction de projet TARGET 2 Securities assure la coordination des travaux menés par la Banque de France, la Banque fédérale d'Allemagne, la Banque d'Italie et la Banque d'Espagne, en vue de construire et gérer le futur système TARGET 2 Securities. Elle a la responsabilité d'ensemble du projet au niveau des quatre banques centrales. De plus, la DPT2S est également en charge de la coordination des travaux menés par la Banque de France, la Banque fédérale d'Allemagne et la Banque d'Italie, en vue de gérer le système TARGET 2.

## **Article 6 : Direction des Opérations de marché**

**6.1 :** Le service de Gestion des réserves de change a pour mission la gestion d'actifs financiers en devises et en euros dont la Banque a la responsabilité (réserves de change en devises et en or inscrites au bilan de la Banque, réserves de change de la Banque centrale européenne (BCE), portefeuilles d'actifs financiers en euro).

**6.2 :** Le service de Suivi et d'Animation des marchés a une activité directement opérationnelle d'intervention sur les marchés financiers internationaux, pour compte propre et pour le compte d'autres services de la direction des Opérations de marché et de la direction générale. Le service de Suivi et d'Animation des marchés suit et analyse les évolutions des marchés financiers.

**6.3 :** Le service de Mise en œuvre de la politique monétaire est en charge de la gestion des réserves obligatoires ainsi que de l'analyse et de la prévision de la liquidité bancaire. Il produit également des études sur les instruments et procédures de politique monétaire.

**6.4 :** Le service de la Clientèle institutionnelle internationale est chargé de la mise en œuvre de l'offre d'investissement Eurosysteme (Reserve Management Services), du suivi macro-financier des pays et institutions clients, de l'offre et de la mise en œuvre de solutions d'investissement pour la clientèle institutionnelle internationale.

**6.5 :** La cellule Informatique de la salle des marchés a pour mission l'assistance informatique aux opérateurs/analystes de la salle des marchés. Elle est responsable de la maintenance des flux financiers pour l'ensemble de la Banque. Elle participe aux projets concernant l'évolution ou la maintenance des systèmes de *front office*.

## **Article 7 : Direction des Opérations post-marché**

**7.1 :** Le service de Back office de politique monétaire exerce deux missions essentielles : la mise en œuvre opérationnelle des opérations décentralisées de politique monétaire et la gestion du système d'adjudication des valeurs du Trésor.

**7.2 :** Le service de Back office marchés assure le suivi et le contrôle des règlements « espèces et titres » des opérations initiées par la salle des marchés et des ordres reçus de la clientèle institutionnelle française et étrangère.

- 7.3 :** Le service de Comptabilisation des opérations de marchés et de titres est en charge du contrôle comptable des opérations de marché et de politique monétaire. Il est responsable de l'administration comptable et de la gestion du passif des OPCVM gérés par BDF-Gestion.
- 7.4 :** Le service de Maîtrise d'ouvrage assure les travaux de maîtrise d'ouvrage ainsi que les travaux de maintenance/évolution des applications. Il gère le parc informatique, la sécurité des systèmes d'information des grandes lignes d'activité 030 (Opérations de marché et Mise en œuvre de la politique monétaire) et 060 (Stabilité financière) ainsi que les abonnements de la Banque aux données de marché temps réel.
- 7.5 :** Le service de Gestion des titres exerce la fonction de conservation et de gestion des avoirs titres de la Banque et de sa clientèle.
- 7.6 :** La cellule Référentiels gère les bases de données des instruments financiers nécessaires au traitement et à la mise en œuvre des opérations de marché et de politique monétaire.
- 7.7 :** La cellule Projets européens de marché veille, en liaison avec la BCE et les banques centrales nationales (BCN), à la synchronisation des plannings des travaux liés aux projets SEBC 7.2 ET STOV 7. Elle participe aux travaux du projet MOP (Market Operations Platform).

## **Article 8 : Direction des Risques des opérations**

- 8.1 :** Le service de Gestion des risques de marché et de crédit a pour mission d'évaluer, d'encadrer et de contrôler les risques de taux, de change et de signature des opérations de marché de la Banque. Dans ce cadre, il effectue le suivi et la mesure des résultats et des performances des portefeuilles, des activités clientèle et de change de la direction des Opérations de marché et veille au respect des limites fixées. Il consolide les risques de crédit de l'ensemble des portefeuilles de la Banque. Il est également en charge de la définition des mesures de risques sur les activités de marché. Le chef du service de Gestion des risques de marché et de crédit participe au Comité des risques et au Comité des nouveaux instruments.
- 8.2 :** Le service de Gestion du risque opérationnel est chargé d'analyser, de mesurer et de prévenir le risque opérationnel pour l'ensemble des grandes lignes d'activité du domaine des opérations. À ce titre, il assume la fonction de « Manager du risque opérationnel ». Parmi ses missions principales, le service de Gestion du risque opérationnel est en charge de la cartographie des risques et gère le dispositif de centralisation des incidents. En étroite collaboration avec les unités concernées, il préconise les mesures visant à éviter la survenance de risques opérationnels ; il tient le secrétariat du Comité de suivi des risques opérationnels et du groupe d'échange et de réflexion sur les risques opérationnels.

Le service de Gestion du risque opérationnel prépare, en coordination avec la direction des Services juridiques, les textes internes de portée générale relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il centralise au sein de la Banque les données relatives à ce domaine et organise ou coordonne les actions d'information, de formation et d'échanges de vues, en liaison avec les directions générales et les directions concernées. Il assure le

secrétariat des déclarations à Tracfin et plus généralement des relations avec cet organisme. Les directions générales et les directions de la Banque mettent en œuvre, pour ce qui concerne les activités et missions dont elles sont responsables, les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le directeur général des Opérations, directement ou par délégation, assure les fonctions de déclarant et de correspondant auprès de Tracfin.

- 8.3 :** Le service de Valorisation est chargé de valoriser les actifs remis en garantie des opérations de refinancement réalisées par la Banque de France et, en tant que de besoin, d'assurer la valorisation, pour le compte de l'Eurosystème, des titres et créances éligibles remis en garantie des opérations de politique monétaire, notamment les « Asset Backed Securities ».

#### **Article 9 : Direction de la Stabilité financière**

- 9.1 :** Le service des Relations avec la place et de Gestion de crise est en charge des relations avec les organes de la place. Il assure notamment la préparation des collèges de l'Autorité des marchés financiers, le suivi de l'ensemble des questions de régulation de marché, en particulier dans leur dimension européenne, et participe activement aux groupes de travail de Paris Europlace. Dans cette dimension de place, il suit les opérations à conduire en cas de crise extrême et assure le secrétariat du groupe de place dédié à ces questions. Il est également associé aux travaux internationaux (G20, Financial Stability Board FSB) de préparation à la gestion de crise financière des établissements transfrontières.

- 9.2 :** Le service des Études sur les marchés et la stabilité financière réalise des études sur les questions de stabilité financière et les vulnérabilités du système financier. Il analyse les évolutions des marchés financiers ainsi que les régimes et les marchés de change.

- 9.3 :** Le service des Titres de créances négociables exerce les missions de surveillance des conditions d'émission des titres de créances négociables et de suivi statistique du marché des TCN.

- 9.4 :** Le service Macro-finance réalise notamment des travaux d'études sur l'interaction entre sphère financière et macro-économie réelle, le suivi des systèmes financiers et de l'allocation de l'épargne, l'examen des vulnérabilités des systèmes financiers et la prévention des crises.

#### **Article 10 : Direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché**

- 10.1 :** Le service de Surveillance des systèmes de paiement et de titres assure la surveillance des systèmes de paiement, de compensation d'instruments financiers et de règlement de titres. Il participe à la définition de la politique générale de la Banque dans ce domaine et gère la base statistique sur les systèmes et instruments de paiement.

- 10.2 :** Le service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux est responsable de la surveillance des moyens de paiement scripturaux et participe à ce titre à la définition de la politique de la Banque dans ce domaine.

- 10.3 :** Le service des Règlements interbancaires est responsable de la tenue des comptes des établissements de crédit et assimilés, de la gestion de la composante française de TARGET2 et de l'accès de la Banque de France à TARGET2.
- 10.4 :** Le service Études, Maîtrise d'ouvrage et Organisation des systèmes de paiement est responsable des études relatives aux systèmes de paiement, de la maîtrise d'ouvrage des projets du domaine « système de paiement », de la sécurité du système d'information, de l'assistance technique internationale ainsi que des fonctions de support ou transversales au bénéfice de l'ensemble de la direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché.
- 10.5 :** L'unité de Coordination fonctionnelle TARGET2 Securities est en charge de la coordination fonctionnelle du projet TARGET2 Securities, mené conjointement par la Banque de France, la Banque fédérale d'Allemagne, la Banque d'Italie et la Banque d'Espagne. Elle est en charge de la coordination internationale des études fonctionnelles et du suivi des travaux dans ce domaine (spécifications, relations avec les équipes de développement, tests et recettes). Elle est également en charge des travaux de maîtrise d'ouvrage pour les modules dont la responsabilité de mise en œuvre a été confiée à la Banque de France.

#### **Article 11 : Direction des Services bancaires**

- 11.1 :** Le service des Échanges télécompensés et des Cartes est chargé de l'acheminement et de la réception des opérations automatisées y compris les images-chèques, transitant par les systèmes d'échanges CORE et STEP2, de la gestion des cartes bancaires et des distributeurs automatiques de billets (DAB), des fichiers des implantations bancaires (FIB) et des guichets domiciliaires (FGD).
- 11.2 :** Le service de Pilotage des images-chèques automatisées est en charge du pilotage de l'échange d'images-chèques (EIC), du traitement des chèques remis par les clients parisiens, ainsi que de la présentation et de la réception des valeurs non dématérialisables au sein du Centre d'échange physique des chèques (CEPC).
- 11.3 :** Le centre de Traitement des moyens de paiement de masse remplit deux missions principales : la dématérialisation des chèques euros, émis en règlement des factures des clients émetteurs de TIP, dans le cadre de l'échange d'images-chèques (EIC) et la dématérialisation des autorisations de prélèvement (AdP) pour le Trésor public dans le cadre du projet Système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- 11.4 :** Le service d'Étude et de Gestion des paiements scripturaux gère les comptes du Trésor, des clients du secteur public, des banques centrales étrangères et des organismes internationaux ; il traite les opérations de montants élevés et/ou urgentes.
- 11.5 :** Le service des Encaissements en devises et des Règlements sur l'étranger centralise l'ensemble des opérations internationales en devises effectuées par la direction des Services bancaires.
- 11.6 :** Le service de Gestion centralisée des comptes des agents gère les comptes des agents, actifs ou retraités, des organismes sociaux de la Banque et de fondations.

- 11.7 :** Le service Support, Administration et Maîtrise d'ouvrage assume, pour l'ensemble de la direction des Services bancaires, des fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de support transversal pour toutes les questions relevant de l'administration, de l'informatique ou de la sécurité, mais aussi de gestion transverse des flux SWIFT des *back offices*.
- 11.8 :** Le service de l'Endettement gère, dans le cadre d'une convention signée avec le ministère chargé de l'Économie, les créances détenues sur les pays dont les dettes ont fait l'objet d'un accord de consolidation ou d'annulation négocié dans le cadre du Club de Paris.
- 11.9 :** La cellule Relation Clientèle est en charge des relations avec la clientèle, résidente et étrangère, de la direction des Services bancaires.
- Article 12 :** La présente décision, prend effet à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*. Elle abroge la décision réglementaire n° 2009-29.

Le gouverneur,

Christian NOYER